



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Rennes, le

- 1 SEP. 2010

Autorité Environnementale

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

portant sur le projet de Parc éolien de GUEHENNO et BULEON (56)

présenté par la SARL « I.E.L. EXPLOITATION 5 »

41 Ter, Boulevard Carnot 22 000 – SAINT BRIEUC

Reçu le 1^{er} juillet 2010

Objet de la demande

Le projet concerne la construction d'un parc de 3 éoliennes et de deux postes de livraison électrique sur les communes de GUEHENNO et BULEON dans le Morbihan.

Le maître d'ouvrage, la SARL « Initiatives et Energies Locales – EXPLOITATION 5 », représenté par Mr Ronan MOALIC, demande deux permis de construire pour la réalisation de ce parc éolien aux lieux-dits « La Lande de la Forêt » à GUEHENNO et « La Lande de Sainte-Anne » à BULEON.

Le dossier transmis à l'autorité environnementale comporte une étude d'impact pour l'ensemble du projet.

Contexte réglementaire

Le projet est soumis aux dispositions du décret N° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.121-1 et L.121-7 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale, en l'occurrence le préfet de Région, porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact qui fait office d'évaluation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Le présent avis sera transmis au pétitionnaire et inclus dans le dossier d'enquête publique.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h15
Tél. : 33 (0)2 99 33 45 55 – fax : 33 (0)2 99 33 45 16
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515
35065 Rennes cedex

Présentation du projet et de son contexte

Le site éolien ne s'inscrit pas dans une zone de développement éolien (ZDE).

▪ **Les caractéristiques du projet éolien**

Le projet proposé concerne l'installation de trois éoliennes sur les deux communes de BULEON (2 éoliennes et un poste de livraison) et de GUEHENNO (1 éolienne et un poste de livraison) appartenant à la Communauté de communes de Saint Jean-Brévelay.

Les éoliennes, qui seront de type «Enercon E53 » ou « Vestas E52 », présenteront dans les deux cas une puissance unitaire de 0,8 MW » et une hauteur maximale de 100 mètres en bout de pales. Le projet est implanté sur un plateau d'une altitude moyenne de 120 mètres composé de parcelles agricoles et de boisements diffus.

Avec une puissance globale installée de 2,4 MW, la production électrique produite par parc éolien de BULEON et GUEHENNO est estimée à 5,16 millions de kWh par an, soit l'équivalent de la consommation électrique, incluant le chauffage, de 1 800 personnes.

Le schéma d'implantation du projet décrit un alignement imparfait des 3 machines d'orientation nord-est / sud-ouest correspondant aux lignes de forces du plateau concerné.

Le projet sera implanté à proximité des trois machines rigoureusement alignées du parc de GUEHENNO mis en service en novembre 2007. L'étude précise que le nouveau projet contribuera « à former un parc de six machines disposées en quinconce ».

Il faut noter que le dossier ne comporte pas l'étude des variantes d'implantation des éoliennes qui devrait figurer dans l'étude d'impact.

▪ **Le contexte éolien du secteur**

La localisation des parcs et projets éoliens environnants est présentée sur une carte réduite au 1/100 000 (sans mention précise de distances par rapport au projet). Sont indiqués sur cette carte (p.38 du volet paysager) huit groupes d'éoliennes construits, autorisés ou en cours d'instruction dans un rayon de l'ordre de 11 km.

L'étude précise que la majorité des projets autorisés à proximité du site d'implantation ne sont pas construits. Il s'agit, au nord-ouest, des projets de 4 éoliennes de Saint-Allouestre (à environ 3 km) et de cinq éoliennes de Lantillac (à environ 4 km) et au nord-est, du projet de 4 éoliennes de Radenac (en cours d'instruction) situé à environ 4km.

La plupart des cinq autres parcs éoliens, éloignés de 8 km à 11 km, sont en activité ou en cours de chantier. Il s'agit des parcs de Moréac (deux groupes de 5 et 3 éoliennes), de Cruguel (6 éoliennes), de Bignan (2 éoliennes), de St Servant-sur-Oust (6 éoliennes). Le projet de Lanouée (4 éoliennes) situé à environ 9 km est autorisé.

Caractère approprié des analyses développées dans le dossier

▪ **Etat initial et identification des enjeux environnementaux**

Le dossier contient une étude d'impact comportant une analyse de l'état initial du site et de son environnement.

Concernant l'analyse paysagère du site du projet, il faut noter que l'étude d'impact se résume à un renvoi vers le volet paysager figurant au dossier. Cependant, compte tenu de son caractère succinct, ce volet paysager ne peut être considéré comme une véritable étude paysagère.

Néanmoins, le volet paysager présente trois échelles de perception du projet : un périmètre éloigné (rayon d'environ 10 km), un périmètre proche (entre 1 km et 3 km) et les abords directs du projet (moins de 1 km).

▪ Contexte géographique et paysager du projet

Le périmètre d'étude éloigné est encadré au nord-est par les massifs forestiers de Lanouée et de Paimpont et au sud par les Landes de Lanvaux. La zone d'implantation s'étend sur un plateau dominant les trois vallées de l'Oust moyen canalisé (canal de Nantes à Brest) au nord et à l'est, de l'Evel (affluent du Blavet) au nord-ouest et de la Claie (affluent de l'Oust) au sud bordant les Landes de Lanvaux. Ce plateau présente des lignes de forces d'orientation nord-est / sud-ouest.

Le relief du site d'implantation est bordé au sud par un petit affluent du ruisseau « le Sedon » et au nord par le ruisseau de « Sainte-Anne ». Ce relief présente un paysage de lande parsemée de petits boisements mixtes (feuillus et résineux), de vastes champs cultivés et de prairies herbagères séparées par des reliquats de haies bocagères.

Les éoliennes sont implantées sur des parcelles à vocation agricole. Les habitations les plus proches, situées au-delà de 600 mètres, sont localisées au nord et à l'est du site dans les hameaux de « Sainte-Anne », de « la Ville Moisan » et de « Kerguenec ».

▪ Le milieu naturel

La zone prévue pour l'implantation du parc éolien milieu naturel est un milieu semi-bocager dans lequel les parcelles agricoles (cultures et prairies) sont entourées de petits boisements feuillus partiellement enrésinés. Au sud-est du site, les bois et bosquets sont nombreux, en particulier sur les rives du ruisseau du Sedon prenant sa source à Guéhenno.

Une partie ouest du site présente un caractère humide lié à la présence d'un petit ruisseau intra-forestier favorisant le développement abondant de joncs, plantes caractéristiques des milieux humides. Une saulaie s'étend en lisière boisée en limite ouest de la zone d'implantation.

Selon le diagnostic floristique réalisé, aucune espèce végétale patrimoniale, rare ou menacée, n'a été observée sur le site.

En matière d'avifaune, l'étude mentionne la présence dans le secteur du projet de plusieurs espèces nicheuses dont l'Alouette lulu (inscrite à l'annexe I de la « Directive Oiseaux »), l'Alouette des champs et la Tourterelle des bois. Plusieurs rapaces sont également observés sur la zone d'implantation : outre le Busard Saint-Martin et le Faucon émerillon, inscrits à l'Annexe 1 de la « Directive Oiseaux », l'étude relève la présence du Faucon hobereau, du Faucon crécerelle et de la Buse variable, espèces susceptibles de nicher dans le secteur.

Sur le plan chiroptérologique, une quinzaine de points d'écoute ont été positionnés en fonction des milieux de la zone d'étude les plus favorables aux chauves-souris. En termes de fréquences, l'étude révèle une présence dominante de la Pipistrelle commune et que des contacts avec la Pipistrelle de Kuhl ont été identifiés en plusieurs points de la zone d'étude.

▪ Les protections réglementaires

Le secteur d'implantation du projet se situe à l'écart des sites naturels faisant l'objet d'une protection réglementaire européenne et/ou nationale (site Natura 2000, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve naturelle,...).

L'étude mentionne la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique pour la flore et la faune) des Landes de Lanvaux, située à une dizaine de kilomètres au sud du projet. Les Landes de Lanvaux constituent par ailleurs un « paysage emblématique marqué » participant à l'identité du département du Morbihan.

La commune de Guéhenno, qui possède un patrimoine architectural de grande qualité, est classée « Commune du Patrimoine Rural de Bretagne ». Parmi les monuments historiques protégés, l'étude mentionne le « Calvaire », le « Pignon de l'église communale » et le « Manoir de Lemay » (XVI^{ème} siècle). La Chapelle du Mont, édifice non protégé du XV^{ème} siècle, est construite sur une petite butte située au sud du bourg.

A Buléon, l'étude signale la « Chapelle Sainte-Anne » et sa « Fontaine » (MH protégés) situés au nord du projet ainsi que le « Cimetière » communal (MH inscrit).

Parmi les autres monuments protégés des communes voisines, l'étude cite le « Château de Kerguéhennec », bel ensemble architectural du XVIII^{ème} siècle, situé sur la commune de Bignan à environ 5 km à l'ouest du projet.

En conclusion, si les principaux éléments entrant dans le champ de l'analyse de l'état initial de l'environnement du projet figurent globalement au dossier, il faut noter certaines insuffisances dans la présentation de l'étude pour appréhender plusieurs points de contexte du projet :

On relève ainsi des cartographies inadaptées (trop réduites et souvent sans indication d'échelle), l'insuffisance de l'étude paysagère et l'absence d'indication sur l'éloignement des monuments historiques (MH) ou des autres parcs environnants avec le projet. L'annexe relative aux MH figurant dans le volet paysager apparaît très sommaire.

Analyse des effets du projet sur l'environnement

▪ Les impacts paysagers

Selon le volet paysager, les trois éoliennes de Guéhenno et Buléon vont former avec les trois éoliennes existantes un parc de six éoliennes en quinconce. Les trois nouvelles éoliennes, de taille sensiblement identique, vont modifier l'aspect simple et régulier des trois éoliennes alignées du parc actuel mais « *l'ensemble du parc gardera une implantation logique* ». L'étude souligne aussi que « *ce territoire, déjà occupé par plusieurs parcs et sur lequel de nombreux projets ont été autorisés, devient un territoire dédié à l'éolien* ».

Si la multiplication des implantations dans un rayon d'une dizaine de kilomètres accrédite la forte présence visuelle des éoliennes, l'étude ne permet certainement pas de considérer que ce territoire "est dédié à l'éolien". Les autres caractéristiques constitutives du paysage et notamment l'activité agricole et ses conséquences restent très prégnantes et dominantes.

Les photomontages présentés montrent que les éoliennes, situées à 2 km, seront visibles depuis les différentes sorties (RD 123 et RD 185) du bourg de Guéhenno et depuis les hameaux proches de « Kerguennec » et « Lillieran » de Guéhenno respectivement situés à 800 m et 1,3 km du projet.

Le hameau de Sainte-Anne situé à Buléon donne lieu à un photomontage (p. 35) sans que l'étude paysagère ne mentionne de façon explicite l'existence ou non de covisibilités entre le projet et les monuments historiques en présence (Chapelle Sainte-Anne et sa fontaine).

Il faut noter à ce sujet que le volet paysager ne procède à aucune analyse des covisibilités potentielles du projet avec les multiples monuments historiques proches ou situés dans le périmètre d'étude. Aucun photomontage sur le sujet ne figure dans l'étude.

Globalement, le choix des photomontages présentés tend à révéler une absence de maîtrise de la composante éolienne dans le contexte paysager du projet.

La logique paysagère de l'implantation du futur parc n'est pas démontrée en l'absence d'une étude de variantes qui devrait figurer dans l'étude d'impact.

▪ Les impacts sur les milieux naturels

Selon l'étude, les éoliennes étant implantées dans des parcelles agricoles et aucune destruction de haie ou de bosquets n'étant prévue, l'impact sur la flore et la végétation est considéré comme négligeable.

L'étude considère par ailleurs que le risque de pollution des eaux est extrêmement faible voire nul. Toutefois, elle ne démontre en aucun point l'absence d'impact du projet sur la zone humide localisée dans la partie ouest du site (présence d'un petit ruisseau et abondances de joncs), en particulier pendant la phase de réalisation des travaux et ne propose pas les éventuelles mesures qui pourraient être nécessaires.

Si l'étude considère que « l'impact sur l'avifaune restera limité », elle précise cependant, tout à fait opportunément que pour réduire au maximum le risque de dérangement des espèces nicheuses, le chantier devra se dérouler hors de la période de nidification.

L'impact potentiel du fonctionnement des éoliennes sur les espèces de chiroptères majoritairement répertoriées dans l'état initial est considéré comme intrinsèquement faible en raison :

- de l'implantation des éoliennes en milieux ouverts artificiels qui seraient peu utilisés comme terrains de chasse,
- des espèces recensées, dont les caractéristiques des modes de vie et de chasse sont présentées comme peu conflictuelles avec le projet.

La pertinence de ce raisonnement n'est pas démontrée puisque le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens indique a contrario que la pipistrelle commune, espèce très majoritairement détectée sur le site, est aussi la plus représentée dans les cas de mortalité dus aux éoliennes en France et doit être considérée comme sensible. Le même guide indique aussi que les espèces les plus touchées sont celles chassant dans les espaces dégagés, ce qui est effectivement le cas de la pipistrelle commune.

Les impacts sonores

Des mesures de bruit ont été effectuées (pour des vitesses de vent de 3 m/s à 10 m/s) par un bureau d'études acoustiques en huit points correspondant aux hameaux environnants les plus proches du futur projet, aucun de ces hameaux ne se situant à moins de 600 m d'une éolienne.

Des simulations ont été réalisées parallèlement avec deux types de machines : une éolienne de type « Vestas V 52 – 850 KW » et une éolienne de type « Enercon E53 – 800 KW ». Les résultats présentés dans l'étude montrent dans les deux cas que les émergences globales prévisionnelles sont conformes à la réglementation en vigueur, en périodes diurne et nocturne, avec les éoliennes fonctionnant en mode normal.

Le bureau d'étude demande néanmoins qu'une campagne de mesures soit effectuée après l'installation du parc éolien afin d'avaliser l'étude prévisionnelle et de procéder à des actions correctrices (plan de bridage) si nécessaire.

Mesures envisagées pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet

L'étude propose des mesures préventives et compensatoires liées à certains impacts du projet sur l'environnement.

Le porteur de projet insiste surtout sur les mesures prises pour prévenir les possibles impacts du projet sur l'environnement (éloignement maximal des machines des habitations, faible risque potentiel sur la qualité de l'eau, impact peu significatif sur les habitats naturels...).

L'étude ne prévoit pas de dispositions spécifiques pour limiter les ruissellements intempestifs au cours de la phase de travaux et éviter la dégradation des milieux humides proches du projet.

Le porteur de projet propose deux actions visant essentiellement à protéger l'avifaune et les chiroptères :

- l'intervention d'un écologue, lors de la phase de préparation du chantier, pour rechercher « les indices de reproduction ou de cantonnement d'espèces sensibles sur les zones dédiées aux travaux ». Coût annoncé : 2000 € HT.
- la réalisation d'un suivi ornithologique et d'un suivi chiroptérologique durant les trois premières années suivant la mise en service du futur parc. Coût global annoncé : 24 000 € HT.

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à effectuer des mesures acoustiques après la mise en service du projet afin de vérifier sa conformité avec la réglementation en vigueur. Coût annoncé : 7 000 € HT.

Prise en compte de l'environnement

Si le dossier traite globalement les différents aspects entrant dans le champ de l'analyse de l'état initial du projet, il montre certaines insuffisances, notamment sur plan de la qualité cartographique, pour appréhender complètement les différents éléments du contexte environnemental du projet.

L'étude d'impact comporte l'ensemble des rubriques exigées par le code de l'environnement et traite globalement les différents impacts d'un projet éolien sur l'environnement. Toutefois, l'étude paysagère ne procède pas à une évaluation complète des impacts visuels du futur parc éolien au regard notamment des multiples monuments historiques environnants. L'étude n'analyse pas correctement les impacts potentiels du projet sur les milieux humides ni sur les chiroptères.

Le dossier ne comporte pas d'étude de variantes d'implantation des éoliennes.

L'étude d'impact propose des mesures visant à prévenir ou compenser certains impacts du projet mais compte tenu des insuffisances observées, ces mesures ne sont pas à même de répondre à tous les enjeux environnementaux en présence.

Résumé de l'avis

Le dossier présenté par la SARL « I.E.L. – EXPLOITATION 5 » pour construire un parc de trois éoliennes et deux postes de livraison électrique à Guéhenno et Buléon ne comporte pas l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet. Il montre certaines insuffisances, sur le fond et sur la forme, pour appréhender complètement l'état initial de l'environnement.

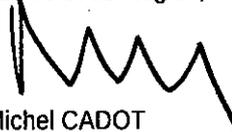
Si l'étude d'impact traite globalement les différentes rubriques exigées par le code de l'environnement, elle ne procède pas à une analyse complète et satisfaisante des impacts potentiels du futur parc éolien sur le paysage environnant, les milieux humides proches du site et les chiroptères.

Le schéma d'implantation retenu n'a pas donné lieu à l'étude de variantes. En conséquence, il n'est pas possible d'apprécier réellement si le projet retenu est la solution la meilleure des points de vue de l'environnement et du paysage.

Bien que l'étude d'impact propose des mesures visant à prévenir ou compenser certains impacts du projet, celles-ci ne sont pas à même de garantir une prise en compte de tous les enjeux environnementaux, compte tenu des insuffisances relevées.

Le dossier de demande de permis de construire déposé pour la réalisation d'un parc éolien à Guéhenno et Buléon ne présente donc pas, dans son contenu, l'ensemble des éléments assurant que les impacts du projet sont acceptables pour l'environnement.

Le Préfet de Région,



Michel CADOT